



Publié le 14-03-2024

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **Vélo route**
Territoire de la commune de **BOURDETTES**

2024/DGAPID/PEB/021

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Vu la demande de l'entreprise SNATP Sud-Ouest,

Considérant qu'en raison de travaux de pose de réseaux et pour assurer la sécurité des usagers sur la section considérée de la Vélo route V81 sur le territoire de la commune de Bourdettes, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 4 avril 2024 à 8h00 et jusqu'au 28 juin 2024 à 18h00, samedi, dimanche et jours fériés exclus, le cheminement des piétons, randonneurs, cavaliers, cyclistes et autres est réglementé sur la section de la Vélo route Pyrénées Gave Adour en raison de travaux matérialisés sur le terrain par une signalisation adaptée sur le territoire de la commune de Bourdettes.

La vitesse sera limitée à 10 km/h et le stationnement sera interdit sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage (rétrécissement de voies) sera mise en place le long du chantier afin de guider les usagers de la voie verte et mise en sécurité des travaux.

ARTICLE 2 : les véhicules de chantier de l'entreprise pourront circuler librement sur cette section précitée en respectant les usagers de la voie verte et la limitation de vitesse.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SNATP Sud-Ouest – 2, rue principale – 64230 POEY DE LESCAR, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

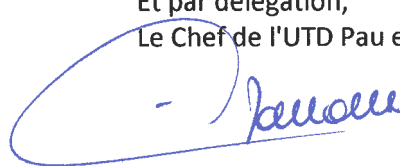
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BOURDETTES,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'OUZOM, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et est Béarn, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise SNATP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le 13 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE